



2024-009

7 rue de Paris  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	10	
<b>Suffrages exprimés :</b>		
Pour :	13	<b>Présents :</b> LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,
Contre :	0	
Abstention :	0	<b>Représentés :</b> Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme MEYER représentée par Mme NUYTENS, Mme STRAZEL représentée par M. VOGT
<b>Date de la convocation :</b>		<b>Absent non excusé :</b> M. NOÉ B.
14 février 2024		<b>Absent excusé :</b>
<b>Date d'affichage :</b>		<b>Secrétaire de séance :</b> M. LEFEBVRE P.
19 février 2024		

**N° 2024-009 ▫ Finances - approbation et validation du compte administratif du budget annexe 2023**

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2023 qui présente un déficit global cumulé de clôture déficitaire de 568 927.36 € décomposé comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice 2023	135 675.31 €
Recettes de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)	377 696.17 €
<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>	<b>242 020.86 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice 2023 (inclus reprise résultat 2022)	1 260 948.22 €
Recettes de l'exercice 2023	450 000.00 €
<b>Déficit cumulé d'investissement</b>	<b>810 948.22 €</b>

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, à l'unanimité par le conseil.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 19 février 2024

L'adjoint au maire, Philippe LEFEBVRE